



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 juin 2021

### **1. Attribution des marchés**

Le programme réparation et entretien de voirie 2021 a été attribué à la SARL SN-DEGUIL pour un montant de 68 809,58 €. Et les travaux d'aménagement de la voirie du centre bourg à Eurovia PCL pour un montant de 320 530,65 €

### **2. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le PLU qui était communal peut évoluer vers un PLUi. Après de longs débats, le conseil a voté à l'unanimité son transfert à la communauté de communes, cette décision devant être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### **3. Taxe d'aménagement**

Elle concerne uniquement celle affectée aux zones économiques. Elle avait été transférée à la communauté de communes du Neuillois dans sa totalité pour la zone de la Cour d'Hénon, n'étant desservie par aucun réseau d'assainissement collectif.

Le conseil accepte le transfert à la CCHP (communauté de communes du Hait-Poitou) dans son intégralité. Pour celles disposant de réseaux d'assainissement, seuls 70 % sont reversés à la CCHP, les 30 % restant à la commune pour l'entretien de cet équipement.

### **4. Budget annexe**

La commune a décidé d'équiper la toiture de la salle Michel Bouchet de panneaux photovoltaïques sur une surface de 447 m<sup>2</sup>. La vente de l'énergie produite de 103 200 kWh /an permet d'amortir les frais d'investissement évalués à 125 000 € en moins de 15 ans. La réduction de production de carbone est de l'ordre de 18 tonnes/an. La vente de l'électricité relève d'un service public industriel et commercial (SPIC) et nécessite l'ouverture d'un compte annexe. Le conseil accepte de créer ce budget de nomenclature M 14. Il approuve la durée d'amortissement du matériel (20 ans pour les panneaux et 15 ans pour l'onduleur).

### **5. Chemin rural à Lonchard**

Le chemin qui dessert les résidences du 18, 18 bis et 18 ter partage une propriété en deux. Le riverain demande une rectification du tracé du chemin sur sa parcelle AM 176 et s'engage de prendre la totalité des frais à sa charge. Une enquête publique est obligatoire pour l'aliénation de la partie délaissée et une autre pour la création du nouveau tracé. Le conseil donne son accord de principe pour ce projet de modification de l'emprise du chemin.

### **6. Bois de Saint-Maur**

La politique d'acquisition des parcelles situées dans le bois de Saint-Maur se poursuit. La parcelle ZY n°61 d'une surface de 2 274 m<sup>2</sup> est libre à la vente. Le conseil décide son acquisition sur la base de 0,55 €/m<sup>2</sup>.

### **7. Tarif des cantines**

Le conseil décide de maintenir les tarifs des cantines pour l'année à venir soit : 3,30 € pour les enfants, 6,10 € pour les adultes et 4,75 € pour les subventionnés.

## **8. Formation des personnels**

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) présente deux branches dont le Compte Personnel de Formation (CPF) qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Le conseil municipal doit mettre en place ce service et le projet a été envoyé au centre de gestion pour être présenté au comité technique. Un agent en Période Préparatoire de Reclassement (PPR), inapte à ses fonctions actuelles, souhaite une formation de secrétaire médicale d'une durée de 420 h pour un coût de 55 500 €. Elle dispose de 55 h sur son CPF et demande un abondement de 365 h. Une demande de participation financière du FIPHFP est envisagée pour couvrir ces frais. Le conseil accepte la demande d'abondement sans prise en charge des frais de déplacements.

## **9. Recrutement**

Le conseil accepte le renouvellement du contrat d'un agent à temps non complet (22,35 / 35<sup>e</sup>) du 5 juillet au 31 décembre 2021 pour accroissement temporaire d'activités au sein des écoles et le recrutement d'un agent à temps complet du 21 juin au 19 septembre pour accroissement temporaire d'activités dans les espaces verts.

## **10. Questions diverses**

**Réunions** : fêtes (1<sup>er</sup> juillet), planning des salles (6 juillet), CCAS (24 juin à 18h30) et CMJ (24 juin à 20h00).

**Voirie** : début des travaux le 21 juin.

**Contrat Géoptis** : il a été signé avec la poste pour répertorier l'état du revêtement des rues.